



Plan d'action du diocèse

Le diocèse de Sion accueille les résultats de l'audit avec reconnaissance pour l'excellent travail accompli par le cabinet Vicario Consulting et humilité face aux résultats publiés, qui révèlent de nombreux éléments dysfonctionnels, notamment dans l'accueil des victimes. L'inadéquation d'un premier contact direct avec un membre de l'Eglise, un manque de suivi dans la procédure ainsi qu'une attitude de déni ont blessé les victimes qui ont osé sortir de l'ombre. Ces éléments donnent lieu à un plan d'action concret.

1. Sur le plan pastoral et humain, le diocèse reçoit pleinement les remarques formulées par les auditeurs concernant les déficiences dans l'accueil des victimes. Il reconnaît que cette analyse de l'audit confirme les reproches exprimés publiquement en automne 2023. Il est conscient des manquements passés et de la nécessité d'y apporter des correctifs. Il entend assumer aujourd'hui sa responsabilité dans les dysfonctionnements mis à jour, même si la quasi-totalité des cas examinés portent sur des faits antérieurs à l'épiscopat actuel.
2. Sur les aspects formels et matériels (tenue des dossiers disponibles et récents, collaboration transparente avec les autorités juridiques et avec l'Etat, suivi administratif), le diocèse constate à la lecture de l'audit que – malgré son appareil administratif restreint – il répond aux exigences des auditeurs.

Suite à cet audit, en articulation et cohérence avec les mesures récemment annoncées sur le plan national, et en plus des mesures déjà prises et mises en œuvre (cf infra), le diocèse annonce un plan d'action en cinq points :

1. trois mesures concrètes pour mieux accueillir les victimes ;
2. de meilleures relations avec les associations de défense des victimes ;
3. une clarification du fonctionnement de la Commission diocésaine ASCE ;
4. une mesure pour comprendre le passé afin d'anticiper l'avenir ;
5. un renforcement de la gouvernance diocésaine.

1. Trois mesures concrètes pour mieux accueillir les victimes

1. **Le diocèse de Sion doit davantage jouer le rôle d'aiguilleur et mieux soutenir les victimes dans leur besoin de témoigner et d'être reconnues comme**

victimes. Quatre institutions sont aujourd'hui notamment organisées pour accueillir la parole souffrante :

- la Commission diocésaine ASCE, qui a pour mission d'écouter les victimes et de dresser un rapport qu'elle transmet à l'évêque pour suite utile (signalement systématique au Ministère public et à Rome, ouverture d'une enquête préliminaire canonique si nécessaire) ;
- la CECAR (Commission Ecoute Conciliation Arbitrage Réparation), indépendante de l'Eglise ; les personnes qui écoutent les victimes sont des professionnels rémunérés ; elles sont reconnues par la Commission d'indemnisation et fonctionnent aussi dans l'optique d'une justice restaurative ;
- le Groupe SAPEC (Soutien aux personnes abusées) ; il s'agit principalement d'une association de personnes victimes qui soutiennent bénévolement d'autres victimes ; elle écoute les victimes qui s'adressent à elle, les accompagne dans ce qu'elles souhaitent, et tente de convaincre les autorités religieuses de changer. Leur savoir est expérientiel. Le Groupe SAPEC a été l'initiateur de la CECAR ;

Dans cette perspective (où il faut aussi mentionner la LAVI, reconnue comme compétente par la Commission d'indemnisation pour demander des indemnisations), une nouvelle campagne de communication débutera à la rentrée pastorale 2024 et précisera ce dispositif et les points d'entrée adéquats, en adéquation avec les directives nationales en vigueur.

2. Le diocèse de Sion doit mieux former les collaborateurs en charge de ces dossiers à l'écoute active afin d'apprendre à accueillir la parole souffrante avec davantage de professionnalisme.

- **Sur l'écoute.** Des formations pratiques et reconnues (Diplôme universitaire en bientraitance à l'ICP et au CCRFE, formation de 16 journées en 2024-2025) ainsi que des supervisions régulières seront organisées pour les personnes responsables de ces dossiers.
- **Sur la mémoire des archives.** Un processus administratif formel sera dressé afin de documenter les témoignages et de les conserver dans les archives sans limites temporelles. La fonction d'archiviste diocésain augmentera de 20 % à 40 % pour garantir un meilleur suivi des dossiers. Les victimes seront mieux informées de l'avancement de leur situation.
- **Sur le dispositif.** La mesure provisionnelle prise envers le vicaire général Richard Lehner en automne et portant sur sa mise en retrait de toutes les thématiques relatives aux abus pendant le temps de l'audit est levée. Le vicaire général Richard Lehner est dessaisi de ce dossier. Dès la rentrée pastorale, les personnes « responsables prévention abus » sur le plan diocésain et chargées du suivi de cette thématique au conseil épiscopal sont les suivantes : pour la partie francophone : Sr Adrienne Barras et Pierre-Yves Maillard ; pour la partie germanophone : à déterminer.

3. **Le diocèse de Sion annonce la création d'une nouvelle commission de prévention ; un code de bonnes pratiques sera prochainement promulgué et présenté aux agents pastoraux dans le courant de la prochaine année pastorale.** Une attention particulière sera portée aux abus autres que sexuels (abus spirituels, de conscience, d'autorité), et des collaborations seront aussi recherchées avec les diocèses voisins, notamment dans l'accompagnement de personnes ayant subi des abus dans la vie consacrée.

2. De meilleures relations avec les associations de défense des victimes

Le diocèse de Sion reconnaît que ses relations historiques avec les associations de défense des victimes sont perfectibles. Il souhaite ouvrir un dialogue plus nourri et régulier afin de gagner en qualité dans l'accueil des victimes et en efficacité dans le traitement des dossiers. Des rencontres entre ces associations et le conseil épiscopal seront prévues régulièrement, et des contacts seront établis pour faciliter l'accès aux autorités ecclésiales pour les victimes qui le souhaitent.

3. Une clarification du fonctionnement de la commission diocésaine ASCE

1. De par son statut de commission diocésaine, la Commission ASCE est nommée par l'évêque, comme c'est le cas dans tous les diocèses suisses. Ceci n'empêche en rien la parfaite indépendance de son travail, en conformité avec son règlement. Par ailleurs, ni l'évêque ni aucun membre du conseil épiscopal n'en font partie, et ses membres sont choisis en raison de leurs compétences professionnelles (juristes, médecins psychologues, psychiatres, etc).
2. Des mesures sont prévues afin de vérifier cette totale indépendance, et la Commission veille à toujours respecter pleinement cet état.

4. Une mesure pour comprendre le passé afin de mieux anticiper l'avenir

L'audit a montré qu'entre 1930 et 1980, des faits graves et complexes se sont produits dans une paroisse bas-valaisanne décrite dans le rapport d'audit. Le diocèse de Sion souhaite éclaircir cette situation. En coordination avec le Groupe SAPEC, les chercheurs de l'étude zurichoise ainsi qu'avec la chaire d'Histoire de l'Église de la faculté de théologie de l'université de Fribourg, des contacts sont déjà initiés afin de constituer un groupe de travail dédié à cette recherche historique.

5. Un renforcement de la gouvernance diocésaine

Dans le cadre des ressources humaines impliquées dans la prévention des abus sur le plan diocésain, en plus de l'engagement du diacre Philippe Genoud, délégué épiscopal à l'accompagnement des équipes et des agents pastoraux depuis 2019, le diocèse annonce l'engagement de M. Jean-Raphaël Kurmann pour l'accompagnement des agents pastoraux et des équipes pastorales. M. Kurmann conduira notamment des entretiens de supervision en lien avec les visites pastorales. Le diocèse a également engagé récemment deux responsables communication à 30% pour chaque partie linguistique, dans le contexte de la création du Service diocésain de la communication (SDCom) : Mme Domitille Roudit pour la partie francophone (sans engagement dans le contact médias ni la cellule de communication de crise), et le chanoine Paul Martone pour la partie germanophone. Des rencontres se tiendront avec les médias sur ces questions.

Le diocèse de Sion fait œuvre de pionnier en lançant une telle étude indépendante. Le nombre des victimes entendues par Vicario Consulting témoigne de la pertinence de cette démarche. La décision d'en publier intégralement les résultats illustre également la volonté de Mgr Jean-Marie Lovey de s'engager fermement contre toute forme d'abus au sein du diocèse. Cette attitude de transparence, de vérité et d'humilité, constitue le seul chemin possible, pour l'Eglise, afin de faire de cette crise l'opportunité d'un retour à l'Évangile, en devenant plus humble et plus fidèle à l'exemple et à l'enseignement de Jésus-Christ. C'est toujours aux victimes que doit être accordée la première place. Le diocèse de Sion reconnaît qu'il ne les a pas assez bien reçues. Il leur présente ses excuses pour ses manquements, leur exprime sa gratitude pour leur participation à cet audit, et s'engage absolument à tout entreprendre pour que de telles situations ne se renouvellent plus jamais.

Sion, le 11 juin 2024/Pierre-Yves Maillard

« Je n'ai pas quitté l'Eglise, parce que j'y étais sans cesse quand j'étais avec celles et ceux qu'on appelle « les victimes ». La plupart de ceux que j'ai rencontrés formaient l'Eglise véritable, en donnaient le visage, violenté et rayonnant tout à la fois. Il en va ainsi dans la Bible sans cesse. Le lieu de Dieu ne disparaît pas si l'on y fait le contraire de ce que Dieu est et attend ; ce lieu migre et porte d'une autre manière, avec d'autres partenaires, tout ce qu'il est appelé à manifester ». (Philippe Lefebvre, « Comment tuer Jésus ? », Paris, Cerf, 2021, p. 262).



POUR RAPPEL : LES PROCEDURES ACTUELLEMENT EN PLACE AU SEIN DU DIOCESE :

Accueil et écoute des victimes

- Accueil et écoute des victimes par la Commission diocésaine « Abus sexuels en contexte ecclésial » (ASCE), indépendante et neutre, composée de spécialistes du droit, de la psychologie et de la médecine provenant des deux parties linguistiques du canton.
- Signalement aux autorités civiles, qui assure l’instruction des enquêtes. En subsidiarité, procédures canoniques, là où la justice civile ne peut intervenir (prescription p.e.).

Prévention

- Production de l’extrait du casier judiciaire ainsi que de l’extrait spécial du casier judiciaire par chaque agent pastoral ;
- Signature de la charte diocésaine en matière de prévention des abus et schéma d’intervention élaboré d’entente avec les associations ESPAS et LIMITA ;
- Cours de prévention régulièrement organisés, obligatoires pour tous les prêtres, diacres et agents pastoraux laïcs au bénéfice d’une mission canonique (engagés professionnellement dans le diocèse) ;
- Suivi psychologique tout au long de leurs études pour les candidats au sacerdoce ;
- Signature d’une charte passée avec l’Etat en novembre 2023 afin de garantir la mise en œuvre de ces mesures ;
- Distribution de cartes « NON – NEIN – NO » à l’intention des jeunes et des enfants rencontrés en pastorale (initiative de Daniel Pittet).

MESURES ANNONCEES AU NIVEAU SUISSE

- Evaluation psychologique standardisée des futurs agents pastoraux prêtres et laïcs ;
- Poursuite de l’étude confiée à l’université de Zurich pour les années 2024-2026 ;
- Professionnalisation d’un centre d’accueil des victimes ;
- Professionnalisation du suivi des personnes et des dossiers des agents pastoraux ;
- Engagement à ne plus détruire de documents d’archives dans ce domaine ;
- Projet de création d’un Tribunal ecclésial pénal national.